PAYS DE L'AIGLE

Arrêté n° A2025-04-29-010

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GUY MARTEL, 4ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du conseil de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu l'arrêté du Président n° A2020-07-21-007 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy MARTEL, 5ème Vice-Président,

Vu la délibération n° 2021-12-16-206 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 modifiant l'ordre du tableau et reclassant Monsieur Guy MARTEL, 4ème Vice-Président,

Vu l'arrêté n° A2025-03-20-007 portant modification de l'arrêté A2020-07-21-007 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy MARTEL, 4ème Vice-Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1er : Les arrêtés A2020-07-21-007 en date du 21 juillet 2020 et A2025-03-20-007 en date du 20 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy MARTEL sont abrogés.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Guy MARTEL, 4ème Vice-Président, pour les affaires relevant des compétences :

- Voirie
- Patrimoine bâti

Article 3 : Dans le cadre des fonctions déléguées, il est donné délégation de signature à Monsieur Guy MARTEL pour :

- Les documents et courriers liés à la gestion courante des affaires relatives à la voirie et notamment des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), les formulaires d'exécution des marchés et les arrêtés de permission de voirie,
- Les courriers liés à la gestion courante des affaires relatives au patrimoine bâti et les formulaires d'exécution des marchés,

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250429-A2025-04-29-010-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

- Les dépenses relevant des compétences voirie et patrimoine bâti dont le montant est compris entre 1 000 € HT (mille euros) et inférieur à 5 000 € HT (cinq mille euros).

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 29 AVRIL 2025

Acte reçu en préfecture le 07 MAI 2025
Publié en ligne le 07 MAI 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Notifié le 07 MAI 2025
Guy MARTEL

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250429-A2025-04-29-010-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025